



Ambassade de Madagascar
en Suisse
.....

Représentation Permanente auprès de l'Office des Nations Unies
et des Institutions Spécialisées à Genève
.....

N°093 - 17/RP/GNV/HCDH

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et de ses Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH) et a l'honneur de Lui faire parvenir en annexe les éléments de réponse du Gouvernement de Madagascar relatives à la résolution 31/30 du Conseil des droits de l'homme intitulée : « Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme » notamment les meilleures pratiques et principaux enjeux contre les entraves terroristes à la jouissance des droits de l'homme.

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH) les assurances de sa haute considération.



Genève, le 02 février 2017

BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Email : registry@ohchr.org



38, Avenue de Riant-Parc – 1209 GENEVE
Tel (+ 41) 74016 50 – Fax (+ 41) 22 740 16 16
ambamadsuisse@bluewin.ch
www.ambassade-madagascar.ch



LES ELEMENTS DE REPOSE DU GOUVERNEMENT MALAGASY RELATIVES A LA RESOLUTION 31/30 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME INTITULEE « EFFETS DU TERRORISME SUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME ».

MEILLEURES PRATIQUES ET PRINCIPAUX ENJEUX CONTRE LES ENTRAVES TERRORISTES A LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME

I- LES INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE :

« Nul n'est besoin d'affirmer que le terrorisme constitue une entrave aux jouissances normales des Droits de l'Homme, dont le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne. Conscient du danger qu'en ressentent ses citoyens, Madagascar a adopté la loi n°2014/005 du 05/12/2014 sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. C'est la résultante de la mise en place de la SNOLT (Structure nationale d'organisation de la lutte anti-terrorisme) en 2012, une plateforme interministérielle de réflexion, d'échanges de vue et d'expériences en la matière.

A- Les préludes :

Déjà depuis 2004, au niveau de la Police nationale malagasy, afin de rimer sa stratégie anti-terroriste à la volonté de l'Etat malagasy à pallier au vide juridique et structurel de l'époque en la matière, elle en a fait l'initiative par la création d'un service central anti-terroriste.

Dénoté d'abord SCLAT (Service Central de la Lutte Anti-Terrorisme) alors rattaché à la Direction des opérations et de coordination technique de sécurité (DOCTS/SESP) par Décret n°2004-029 du 13.01.2004, il a pris son appellation actuelle de SCLILT (Service central de lutte contre les infractions liées au terrorisme) suite au Décret n°295/2014 portant organigramme du Ministère de la Sécurité Publique (MSP), rattaché à la Direction de la Police Judiciaire (DPJ), vu que le terrorisme est un genre d'infraction complexe, un amalgame de préméditations criminelles parfois transfrontières. Cette approche axée sur la suspicion de l'aspect transfrontière du crime terroriste est justifiée par deux affaires saillantes postérieures à la nouvelle dénomination de ce service :

- 1- L'affaire c/ le dénoté RAKOTO Jean Michèle, agissant en territoire français, pour liaison virtuelle sur internet avec la filière jihadiste et incitation aggravée au terrorisme, placé sous mandat de dépôt à Antananarivo après son extradition par la justice française en juin 2006, enquête finalisée par ce service.
- 2- L'affaire c/ le dénoté TOLOJANAHARY Mbolatiana Francois d'Assise dit MBOLA pour actes préparatoires de cyber-terrorisme contre AIR AUSTRAL le 21.05.2016 en dehors du territoire national, placé sous mandat de dépôt à Antananarivo le 14.09.2016.

B- LES ENJEUX STRATEGICO-OPERATIONNELS : Atouts et failles :

Précisément, ce service s'opère en trois phases : pro-active par des collaborations relationnelles avec des milliers d'indicateurs volontaires ou occasionnels sur base d'exploitation et de recherches de renseignements par la méthodologie de police invisible ; préventive au moyen des filatures discrètes d'individus ou groupes à risque ; répressive en sa qualité de police judiciaire au moyen de la loi anti-terrorisme mentionnée plus haut. A plus d'une fois, il a diligé des interrogatoires préliminaires ou de recoupements sur des faits suspects, pouvant tenir lieu d'actes préparatoires ou présumés au terrorisme dont la teneur ne peut être citée au passage, étant donné la confidentialité des procédures et le respect du principe de la présomption d'innocence.

Dans la pratique, il s'oblige à s'exécuter d'un devoir de veille sécuritaire et citoyenne auprès des lieux animés, directement ou par indicateurs interposés.

Certes, même si cette approche constitue une offre d'assurance sécuritaire aux citoyens pour de meilleures jouissances du droit à la liberté, à la vie et à la circulation libre, elle est loin d'être le maximum qu'il faut, vu les carences en effectif et moyens dont souffre constamment ce service et particulièrement la Police nationale.

Mais il n'en demeure pas moins pour autant que l'alerte aux menaces terroristes est si loin des seuils mortels et déstabilisateurs relevés aux USA, en Europe, voire au Maghreb, au Nigéria, Mali, Proche-Orient ou en Asie du Sud-est où daech et le jihadisme essaient d'étendre leurs emprises sur le monde en pleine mutation démocratique.

C- LIGNES D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES :

Pour s'en faire mieux, la police nationale rime ses stratégies anti-terrorisme à celles de la SNOLT, d'autres organes et entités nationaux, régionaux et internationaux... A ce titre, elle intensifie ses expériences virtuelles et technico-opérationnelles à travers ses participations aux symposiums liés à la résolution 1540 de l'ONU sur la lutte contre la prolifération des armes légères, aux conférences contre le financement mystico-organisé du terrorisme, aux Ateliers sur le nucléaire et les explosifs en lien avec les menaces terroristes.

L'Atelier national sur la LPG-RSS horizon 201-7-2021 (Lettre de politique Générale sur la réforme du secteur de la Sécurité à Madagascar), tenu au DLC-Anosy du 05 au 10 septembre 2016, axe « Réformes stratégiques et opérationnelles », dont au niveau de la Police Nationale, vient à point nommé. Le comité de réflexion, en charge du pilotage y afférent, se penchera sur les opportunités de ce concept sécuritaire dans les domaines structurels et organisationnels dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Par rapport à ces lignes d'orientation stratégiques, la Police Nationale s'affirme comme l'accompagnatrice dévouée et d'intérêt public à la ferme détermination de Madagascar à maîtriser le terrorisme et à lui barrer l'opportunité d'accéder au pays.

II- LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE SUR LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES PRINCIPAUX ENJEUX DANS LA FACON D'ABORDER LES EFFETS PREJUDICABLES DU TERRORISME SUR LA JOUISSANCE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES FONDAMENTALES :

-La participation active des éléments des Forces Armées au sein de la Structure Nationale d'Orientation de la Lutte contre le Terrorisme dénommé SNOLT (Cf. décret n°2015-050 du 03 février 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la structure nationale d'Orientation de la Lutte contre le Terrorisme),

-L'élaboration d'un plan national de lutte contre le terrorisme, initié par l'Etat-Major Mixte Opérationnel National (cf. PNLCT N°005-COM/4-EMMO/NAT du 22 janvier 2016) conformément à la politique nationale de lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée,

-Le renforcement des capacités opérationnelles du Commandement des Forces Navales et celles des Forces Aériennes,

-La création des Unités de protection civile,

-La coopération étroite en vue d'appliquer les sanctions contre les terroristes et leurs associés

-La prise en charge par l'Etat des victimes de l'acte terroriste,

-Le renforcement de l'enseignement du Droit International Humanitaire dans les différentes formations militaires : suivi et contrôle,

-Le respect de l'Etat de droit : conformité de tout acte et de toutes mesures administratives prises aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, conscient du fait que le terrorisme constitue une entrave majeure à la jouissance normale des Droits de l'homme, Madagascar a adopté la loi n°2014/005 du 05 décembre 2014 sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.